

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 27 MARS 2024  
DELIBERATION N° D 2024-19**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 14 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Etaient présents : 12  
Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Bruno CHATELET

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER et SANNIER

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. BENISTANT
MME ROBERT	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. REVOL	a donné pouvoir à	MME DE ALMEIDA
M. STEVENIN	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE

ABSENT NON EXCUSE : M. MORIN

D 2024-19 – Recours à un emploi temporaire pour les Services Techniques durant les mois d'été 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;  
Vu le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Considérant que l'organisation des services techniques, durant l'été, nécessite un renfort pour les espaces verts afin d'assurer la sécurité par un travail en équipe ;  
Considérant que le besoin établi porte sur l'entretien des espaces verts c'est-à-dire la tonte, le débroussaillage et l'entretien courant du matériel pour un temps plein ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à un emploi temporaire à temps complet pour renforcer les services techniques pour l'été 2024 ;

2024/

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 02 / 04 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 03 / 04 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

  
Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**

